



Fiche d'inscription



Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :/...../..... (obligatoire pour les moins de 18 ans)

Déclare participer au concours photo « **La beauté de la biodiversité à LUMBRES** » organisé par la Mairie de LUMBRES et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses sans restriction. Atteste en outre que les photographies sont de mon entière réalisation. **Concernant le droit à l'image, je reconnais que la mairie se dégage de toute responsabilité.**

Photographie(s) présentée(s) :

Titre 1 :

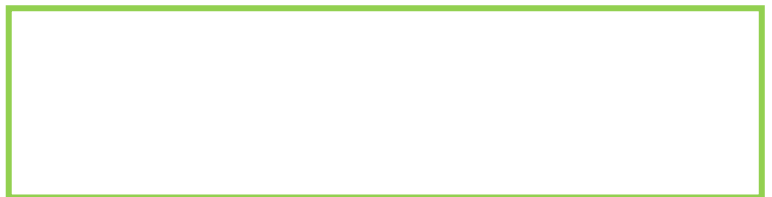
Titre 2 :

Titre 3 :

Titre 4 :

Fait à Lumbres, le/...../.....

Signature



(pour les participants mineurs, signature des parents ou du responsable obligatoire).

En cas de nécessité, n'oubliez pas de nous joindre une enveloppe libellée à votre adresse pour le retour de la (ou des) photographie(s).



Règlement du concours **photographique 2024** **de la ville de LUMBRES**



Article 1

Il est organisé un concours photo ouvert à tous les amateurs résidant à LUMBRES.

« La beauté de la biodiversité à LUMBRES »

Le thème du concours 2024 a pour objectif de mettre en valeur la ville de LUMBRES . Celui-ci prend en considération le paysage, la faune, la flore etc. Les participants pourront, à leur convenance, présenter une ou plusieurs photographies (4 maximum) .

Il comprend deux catégories :

- jeunes (jusqu'à 18 ans),
- adultes.

La participation est gratuite. Les photographies seront exposées de façon anonyme à l'annexe de la mairie. La remise des prix se fera courant septembre. La date limite des envois est fixée au **30 juin 2024**.

Article 2

Chaque concurrent peut présenter quatre photographies sur support papier (qualité photo). Les participants sont libres de proposer des images en noir et blanc, sépia, couleurs, argentique ou numérique. Les montages sont aussi autorisés à condition qu'ils soient accompagnés de la prise de vue originale (au format ordinaire). Les photos doivent comporter au dos un titre et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale et/ou électronique).

Format de la photo : 20 x 30 (ou format très proche). Les encadrements sous verre ne seront pas acceptés. La localisation précise de la photo devra être indiquée, une légende pourra l'accompagner.

Article 3

Les photographies participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur (développement excepté) qui doit en posséder les droits. La Mairie se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une œuvre présentée. De même, l'auteur s'engage à ce que les photographies soient libres de droits artistiques ou autre et accepte, le cas échéant, de fournir à la Mairie une copie numérique. Il devra aussi accepter la reproduction et la parution de ses œuvres, ainsi que la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse.



Article 4

Les envois ou (dépôts) devront parvenir à l'adresse suivante :
Mairie de LUMBRES 1 place Jean Jaurès 62380 LUMBRES

La date limite des envois est fixée au 30 juin 2024 (selon les cas, le cachet de la poste faisant foi).



Article 5

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'inscription réglementaire, selon le modèle joint (voir ci-après).

Article 6

Tous les envois seront soumis à un jury souverain. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel. Afin de bien situer le lieu de votre cliché, merci d'accompagner votre photo d'un plan élargi pour validation.

Article 7

Un premier prix du concours sera attribué au gagnant de chaque catégorie (jeunes, adultes et classe). D'autres lots récompenseront les participants primés (2ème et 3ème prix).

Les résultats seront affichés salle annexe de la mairie.

La remise des prix : 1^{er} prix : 100 € 2^{ème} prix : 50 € et 3^{ème} prix : 25 € (par catégorie) sous forme de bons d'achats dans les commerces lumbrois (Maillard, Sweet home et Dynamite), sera effectuée courant septembre. Les autres candidats recevront un lot de consolation.

Les lauréats acceptent que leurs noms soient cités dans les différents supports de communication de la commune.

Article 8

Tout en prenant soin des épreuves, la Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage éventuels causés aux photographies pendant l'exposition ou le transport. De même, la Mairie ne pourrait être tenue responsable si un cas de force majeure l'obligeait à suspendre, modifier ou annuler le concours.

Article 9

Après l'exposition, les photographies seront à retirer en Mairie ou renvoyées sur demande (joindre une enveloppe suffisamment affranchie avec nom et adresse) à leur propriétaire.

Article 10

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.